Arrêté Municipal N°2025/LL/T051

Mairie de Valencin

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, CHEMIN DE COMBE-PICARD (VC N°8), EN AGGLOMÉRATION,

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L.2212-1, L.2212-2;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R.412-26 et suivants, R 417-1 et suivants ;

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté Interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 10/10/2025 de la sociétés « ORANGE UCI AURA », 131 avenue Félix Faure BP, 69800 LYON 3, représentée par M. AIN EL KAF Rayane (07.86.31.88.70.);

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de « conduites multiples » au chemin de Combe-Picard, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1:

La circulation sera réglementée sur le chemin de Combe-Picard (RD N°8), à hauteur de l'intersection avec la route de Lafayette (RD N°53).

Cette réglementation sera applicable le 26 octobre 2025 pour une durée de 45 jours.

Article 2:

La largeur de la chaussée pourra être légèrement réduite pendant la durée des travaux.

En tout temps, la circulation routière devra être maintenue sans interruption, avec un passage suffisant pour assurer la libre circulation des bus empruntant régulièrement le chemin de la Combe-Picard.

Article 3:

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords des chantiers :

- Défense de stationner, exceptée pour les véhicules affectés au chantier.
- Interdiction de dépasser,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h.

Article 4:

Toute Contravention au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5:

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

La société « ORANGE UCI AURA » chargée des chantiers.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 6:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur par l'entreprise en charge des travaux.

Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN, La société « ORANGE UCI AURA », ou la personne chargée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A la société « ORANGE UCI AURA ».
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux,
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmene d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- A la Société de Transport « CARS FAURE »,
- A la communauté d'agglomération « Vienne Condrieu agglomération »,
- Aux Transports de l'Isère.

Fait à Valencin, le 17 octobre 2025

Monsieur le Maire, Bernard JULLIEN Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Date de mise en ligne : 20/10/2025